

Objet : Ressources Humaines - Désignation des représentants au Comité Social Territorial Commun de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du CIAS Arlysère - Abrogation de l'arrêté n°2023-142

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général de la Fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment ses articles L.112-1 et L.211-1,

Vu le Code général de la Fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations concordantes du 1^{er} février 2022 du CIAS Arlysère et du 3 février 2022 de la CA Arlysère portant création d'un Comité Social territorial commun,

Vu la délibération du 12 mai 2022 du Conseil Communautaire de la CA Arlysère fixant à 5 le nombre de nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant que les membres du Comité Social Territorial commun représentant la CA ARLYSÈRE et le CIAS ARLYSÈRE sont désignés par le Président parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement public,

Vu l'arrêté n° 2023-142 désignant les représentants au Comité Social Territorial Commun de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du CIAS Arlysère,

Considérant la démission d'Emmanuel LOMBARD de ses fonctions électives, démission acceptée par le Préfet,

Considérant le départ de Stéphane BELLISSAND de la collectivité,

Considérant la démission de Brigitte MOREL de sa fonction de représentante du personnel et le refus de siéger au CST d'Elodie VARVARICHI,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2023-142 « Désignation des représentants au Comité Social Territorial Commun de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du CIAS Arlysère » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La composition du Comité Social Territorial commun de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du CIAS Arlysère s'établit désormais comme suit :

Représentants de la collectivité

REPRESENTANTS TITULAIRES :

- Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
Christian RAUCAZ	Vice-Président en charge de la gestion des Ressources Humaines et des affaires générales
Christian EXCOFFON	Conseiller délégué pour les affaires traitant de la Station-service et du suivi financier des services Eau et Assainissement

- Pour le CIAS Arlysère

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
François GAUDIN	Vice-Président en charge des politiques sociales et notamment la Petite enfance et Enfance-Jeunesse
Patrick LATOUR	Administrateur du CIAS Arlysère
Philippe BRANCHE	Conseiller délégué pour les affaires traitant des personnes âgées

REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

- Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
Hervé MURAZ DULAURIER	Conseiller délégué pour les affaires traitant des Ressources humaines et notamment de la Mutualisation
Philippe MOLLIER	Vice-Président en charge du Tourisme

- Pour le CIAS Arlysère

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
André VAIRETTO	Vice-Président en charge de l'habitat et du logement
Claude DURAY	Conseiller délégué pour les affaires traitant de la coordination sanitaire
Nathalie MONVIGNIER-MONNET	Conseiller délégué pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des piscines et des plans d'eau

Représentants du personnel

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
Zehoua AIDOUN	CGT
Alexis LEGER	CGT
Laetitia LEFEBVRE	CGT
Christophe LESTRAT	FO
David AGUILERA	FO

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
Maxime RENARD	CGT
Adeline WIKI	CGT
Floriane PERMALAMA-VINGATAMA	CGT
Emilie PERROUD	FO
Nicolas RIVA	FO

Article 3 : La présidence du Comité Social Territorial commun est assurée par Monsieur RAUCAZ Christian.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Savoie et aux organisations syndicales.

Fait à Albertville, le 11 mars 2024
Le Président
Franck LOMBARD

